

Loi n° 19-14 relative à la bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier

Référence : Dahir n° 1-16-151 du 21 kaada 1437 (25 août 2016) portant promulgation de la loi n° 19-14 relative à la bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier

Bulletin officiel : B.O. n° 6506 du 6 octobre 2016

Domaines concernés : Droit des affaires, Droit commercial et recouvrement

La loi 19-14 organise la bourse des valeurs de Casablanca, le statut des sociétés de bourse et celui des conseillers en investissement financier. Elle définit les compartiments du marché, les conditions d'admission et de radiation des titres, et le contrôle exercé par l'Autorité marocaine du marché des capitaux.

Organisation du marché

- La bourse des valeurs est gérée par une société gestionnaire dans le cadre d'un cahier des charges approuvé par l'administration.
- Le marché est divisé en compartiments selon la taille et l'ancienneté des émetteurs, dont un compartiment dédié aux petites et moyennes entreprises.
- L'admission à la cote et la radiation obéissent à des conditions de capital, de diffusion et d'information.

Intermédiaires

- Les sociétés de bourse détiennent le monopole de la négociation des valeurs mobilières inscrites à la cote ; elles sont agréées et contrôlées par l'AMMC.
- Les conseillers en investissement financier sont soumis à enregistrement et à des obligations de transparence et de loyauté envers leurs clients.
- Les manquements donnent lieu à des sanctions disciplinaires et pécuniaires.

Points de vigilance de l'avocat

- Les ordres passés hors d'une société de bourse agréée n'offrent aucune des garanties du marché réglementé.
- Vérifiez l'enregistrement d'un conseiller en investissement financier auprès de l'AMMC avant toute convention.
- Les obligations d'information de l'émetteur se poursuivent après l'introduction : leur manquement peut entraîner la suspension de cotation.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.